

Bâtiment 6 rue Mégevand - Dégât des eaux du 4 août 2003 - Encaissement et réaffectation de l'indemnité de sinistre

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Le 4 août 2003, un dégât des eaux ayant pour origine un robinet resté ouvert, a provoqué des dommages sur des matériels informatiques au Service du Plan, sis 6 rue Mégevand.

Après expertise et déduction faite de la franchise d'un montant de 861,57 €, l'indemnité proposée par l'assureur Bris de Machines de la Ville s'élève à 1 967,43 €.

L'Assemblée Communale est invitée à :

- autoriser l'encaissement de cette indemnité de 1 967,43 € au chapitre 79.020. 7911.20000.
- décider la réaffectation de cette somme en dépenses au chapitre 21.020.2183. 89019.10100.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 26 mai 2004.